



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-013

Objet : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services, le SMD3

DECIDE

La cession des matériels suivants (non assujettie à la TVA) :

- 1- ARTICLE 1 : Vente à REVIPLAST de différents bacs pour un montant de 1 450.90 €**
- 2- ARTICLE 2 : Vente à AGORASTORE de véhicules au prix de 7 246.04 € :**
 - REMORQUE FMA LEGRAS – 2 629.63 €**
 - CAMION BENNE RENAULT MAXITY – 4 616.41 €**

Fait à Coulounieix-Chamiers, le

24/10/2025

Pascal PROTANO
Le président

